



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 76 du 13 octobre 2015

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 13 octobre 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :

www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 13 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Service



signé : Danielle BLANDEL

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 76 du 13 octobre 2015

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Secrétariat Général

- Arrêté SG/MICCSE n°2015-73 du 13 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Hervé DUPLÉNNE, directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest
- Arrêté SG/MICCSE n°2015-35 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHE, directrice du service de l'immigration et de la nationalité

Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable

- Arrêté DIDD/ICPEPP n°2015-368 du 13 octobre 2015 fixant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – création modification

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT49/SRGC-ULN n°2015-10-002 du 7 octobre 2015 autorisant l'organisation du «challenge jeunes» le 10 octobre à Tiercé

ARS PAYS DE LA LOIRE – Délégation territoriale de Maine-et-Loire

- Arrêté ARS-PDL/DT49/APT n°2015-0052 du 5 juin 2015 modifiant la désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de Maine-et-Loire

- Arrêt2 DIRECCTE/UT49/Direction n°2015-007 du 6 octobre 2015 portant création et composition de la commission départementale relative au suppression de revenu de remplacement des demandeurs d'emploi

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

- Arrêté n°15-130 du 13 octobre 2015 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307

II - AUTRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP/2015-65 portant délégation générale à M. Yannick OLIVIER – Trésorerie Angers CHU
- décision DDFIP/2015-66 portant délégation générale à Mme Christine QUARREZ -Trésorerie Angers CHU
- décision DDFIP/2015-67 portant délégation en matière de remises et délais – Trésorerie Angers CHU

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat
Arrêté SG / MICCSE n° 2015-73

Délégation de signature à M. Hervé DUPLENNE
Directeur inter-régional de la protection judiciaire
de la jeunesse Grand Ouest

ARRÊTÉ

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de Maine-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à la réhabilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 24 septembre 2015 portant nomination de M. François BURDEYRON, préfet de Maine-et-Loire, en qualité de vice-président du Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III) ;

VU l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1^{er} juillet 2015, nommant M. Hervé DUPLENNE en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant l'absence d'installation de la préfète ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général (articles 375 à 375-8 du code civil) ;
- instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;
- élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

ARTICLE 2 :

sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de créations, de tarification et d'habilitation des établissements visés en article 1^{er}
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse

ARTICLE 3:

M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

"Pour le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et par délégation"

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu annuel des activités exercées dans le cadre de la présente délégation pour l'année écoulée sera adressé au préfet de Maine-et-Loire.

ARTICLE 6:

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-65 du 12 octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la prefecture.

Angers, le 13 octobre 2015

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département



Pascal GAUCI



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat
Arrêté SG/MICCSE n° 2015-35

Délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ
Directrice du Service de l'immigration et de la nationalité

ARRÊTÉ

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de Maine-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du Président de la République du 24 septembre 2015 portant nomination de M. François BURDEYRON, préfet de Maine-et-Loire, en qualité de vice-président du Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation (hors classe),
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire,
- VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2014342-0007 du 8 décembre 2014 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 20150620008 du 3 mars 2015 modifié donnant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, directrice du service de l'immigration et de la nationalité,

Considérant l'absence d'installation de la préfète,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Anne BOUCHÉ, conseillère d'administration chargée des fonctions de directrice, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service de l'immigration et de la nationalité, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les chefs des services régionaux :

- a) toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ;
- b) les décisions désignées à l'annexe 1 ;
- c) les décisions de retrait de documents d'identité et titres de voyage ;
- d) les mémoires en défense présentés devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance et en appel, concernant le contentieux des étrangers ;
- e) les actes relatifs aux procédures d'éloignement des étrangers (refus de séjour, obligation de quitter le territoire Français assortie ou non d'un délai de départ volontaire, décision fixant le pays de renvoi, assignations à résidence, décision de placement en rétention administrative, interdiction de retour, saisine du Juge des Libertés et de la Détention et des autorités consulaires, décision de transfert en application du règlement DUBLIN et de remise aux autorités en application de la convention SCHENGEN).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice du service de l'immigration et de la nationalité, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée :

- Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale, pour les décisions visées au a), ainsi que pour les décisions visées aux b) et c) dans le domaine Nationalité
- Mme Cécile COCHY-FAURE, attachée principale, pour les décisions visées aux d) et e), ainsi que pour les décisions visées aux b) et c) dans le domaine Etrangers.

En l'absence concomitante de Mme BOUCHÉ et Mme COCHY-FAURE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale.

En l'absence concomitante de Mme BOUCHÉ et Mme MANNEVILLE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Cécile COCHY-FAURE, attachée principale.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe au présent arrêté, dans les domaines indiqués de A1a2 à A1a18 :

à:

- Mme Cécile COCHY-FAURE, attachée principale, chef du bureau des étrangers
- M. Michel GARON, attaché, adjoint au chef du bureau chargé de la section « lutte contre l'immigration irrégulière »
- M. Laurent BALLEZ, attaché, adjoint au chef du bureau chargé de la section « accueil des étrangers et délivrance des titres de séjour »
- M. Damien GUILLEMIN, attaché
- Mme Floriane MOREAU, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Myriam BLOUIN, secrétaire administrative de classe supérieure
- Mme Martine FORBRAS, secrétaire administrative de classe supérieure
- Mme Aurélie LANCELEUR, secrétaire administrative de classe normale

- M. Pierre THEVENIER, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Florence GUIBERT, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Floriane ANDRE-LABORDE, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Nathalie PARRE, secrétaire administrative de classe normale
- M. Yves TESSIER, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Doriane TUSSEAU, secrétaire administrative de classe normale

A compter du 2 novembre 2015 :

- la délégation de signature donnée à Mme Myriam BLOUIN, secrétaire administrative de classe supérieure, est abrogée
- délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées en annexe à l'arrêté allant de A1a2 à A1a18, à Mme Nicole CAUMEL.

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux agents énumérés ci-après, s'agissant des décisions codifiées en annexe au présent arrêté aux rubriques A1a5 (à l'exception des refus) à A1a8 :

- Mme Geneviève BARBOT, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- Mme Aurélie BODIN, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- Mme Florine HABIF, adjointe administrative de 2^{ème} classe
- Mme Stéphanie RALLIER, adjointe administrative de 1^{ère} classe
- Mme Gaëlle RATOUIS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- Mme Élodie KERONCUFF, adjointe administrative de 2^{ème} classe
- M. Arnaud CORMERAIS, adjoint administratif de 1^{ère} classe
- M. Pascal MAUSSANT, adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Mme Céline PERAL, adjointe administrative de 2^{ème} classe
- Mme Emilie TESSE, adjointe administrative de 2^{ème} classe
- Mme Frédérique GOUJON, adjointe administrative de 1^{ère} classe

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe au présent arrêté, dans les domaines indiqués de B1b0 à B1b8 à :

- Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration, chef du bureau de la nationalité,
- M. Alain CHAUVIGNÉ, attaché, adjoint au chef de bureau,

et, dans les domaines indiqués de B1b1 à B1b8 à Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe supérieure.

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe dans la rubrique B1b4 à :

- Mme Astrid BIBERON, adjointe administrative de deuxième classe,
- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative principale de deuxième classe,
- M. Jean-Luc HADJEDJ, adjoint administratif principal de deuxième classe,
- Mme Anne-Françoise HOUBAS, adjointe administrative de première classe,
- Mme Véronique LOUBAYI, adjointe administrative de première classe,
- Mme Léa SEBTI, adjoint administratif principal de deuxième classe,

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe dans les rubriques B1b5 à B1b8 à :

- Mme Carole DOEPPEN, adjointe administrative principale de première classe,
- Mme Réjane LOUVEAU, adjointe administrative de première classe.

ARTICLE 6 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

La directrice du service de l'immigration et de la nationalité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 12 octobre 2015

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département



Pascal GAUCI

ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-35 du 12 octobre 2015

Code	Nature des documents
A	<u>ÉTRANGERS</u>
A1 a1	Refus de délivrance d'autorisation provisoire de séjour au titre de l'article L741-4 du CESEDA
A1 a2	Détermination de l'Etat responsable de l'examen, enregistrement et qualification de la demande d'asile
A1 a3	Prolongation des visas des passeports
A1 a4	Attestations constatant des faits ou des droits
A1 a5	Décisions relatives aux titres de séjour des étrangers
A1 a6	Demandes d'extrait de casier judiciaire
A1 a7	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a8	Titres de voyage des réfugiés et apatrides
A1 a9	Récépissés de demande de titre de séjour et autorisation provisoire de séjour
A1 a10	Documents de circulation pour étranger mineur
A1 a11	Titres d'identité républicains
A1 a12	Actes et correspondances relatifs à la notification et à l'exécution des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers
A1 a13	Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le Tribunal administratif
A1 a14	Certifications conformes relatives à l'état civil des étrangers
A1 a15	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a16	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau des étrangers et bordereaux de transmission
A1 a17	Réponse aux demandes d'attestation de délivrance de titres
A1 a18	Rétention et récépissé de remise des passeports des personnes étrangères en situation irrégulière au titre de l'article L.611-2 du CESEDA

B	<i>NATIONALITE</i>
B1 b0	Délivrance et refus de délivrance de titre d'identité et de voyages
B1 b1	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau dans le domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b2	Oppositions de sortie des mineurs du territoire
B1 b3	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant du domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b4	Bordereaux de transmission et déclarations de perte de cartes nationales d'identité et de passeports
B1 b5	Convocations aux entretiens, demande d'enquête
B1 b6	Récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation
B1 b7	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau de la nationalité et bordereaux de transmission
B1b8	Pièces relatives à l'acquisition de la nationalité française par mariage : attestations de communauté de vie et déclarations de nationalité française.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des installations classées pour l'environnement
Et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2015 n° 368

Commission départementale
de la nature, des paysages et
des sites de Maine-et-Loire

Création- modification

ARRETÉ

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'État
dans le département
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article 145 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 pour la transition énergétique ;

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article 18 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté cadre D3-2006 n°684 du 20 novembre 2006 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire ;

Sur la proposition du Directeur de l'interministérialité et du développement durable,

A R R E T E

Article 1^{er} : l'arrêté D3-2006 n°684 susvisé est modifié comme suit :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire se réunit en cinq formations spécialisées :

1) La formation spécialisée dite « de la nature », de 16 membres, émet un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, et le patrimoine géologique. Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

2) La formation spécialisée dite « des sites et paysages », de 16 membres, prend l'initiative des inscriptions et des classements de sites, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ; elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ; elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme.

Lorsque cette formation est consultée, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et à l'article R553-9 du code de l'environnement, sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le quatrième collège se compose de la façon suivante :

- deux personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement,
- deux représentants des exploitations de ces installations.

3) La formation spécialisée dite « de la publicité », de 20 membres, se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

4) La formation spécialisée dite « des carrières », de 16 membres, élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

5) La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive », de 16 membres, émet un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur la faune sauvage captive.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté cadre D3-2006 n°684 du 20 novembre 2006 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire, sont sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le

13 OCT. 2015

Le Secrétaire général,
Chargé de l'administration de L'Etat
dans le département,



Pascal GAUCI



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

Communes de Tiercé

Arrêté portant autorisation d'organiser le « Challenge jeunes » à Tiercé le 10 octobre 2015

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2015-10-002

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105, R414-23,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des territoires, modifiés par l'arrêté n° 2015057-0003 du 26 février 2015 et par l'arrêté SG/MICCSE n° 2015-04 du 16 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014290-0006 du 17 octobre 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux : rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe dans le département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2015-06-002 du 17 juin 2015 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

Vu la demande en date du 19 août 2015, par laquelle Monsieur Éric Houel, Président de l'association de Tiercé canoë kayak, rue de Porte Bise 49125 Tiercé, sollicite l'autorisation d'organiser le « Challenge jeunes » en canoë kayak sur la Sarthe, de la cale de mise à l'eau de Porte Bise ainsi qu'en contournant les deux îles et retour à la cale de mise à l'eau de Porte Bise sur la commune de Tiercé le 10 octobre 2015,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 6 octobre 2015,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire, en date du 22 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du maire de Tiercé en date du 21 août 2015,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Éric Houel, Président de l'association de Tiercé canoë kayak, est autorisé à organiser le « Challenge jeunes » en canoë kayak sur la Sarthe, de la cale de mise à l'eau de Porte Bise ainsi qu'en contournant les deux îles et retour à la cale de mise à l'eau de Porte Bise sur la commune de Tiercé le 10 octobre 2015 entre 10 h et 18 h.

Cette autorisation est accordée sous réserve que les organisateurs se renseignent sur les conditions météorologiques et hydrauliques du moment (mise en écouree de la Sarthe à partir du 21 septembre 2015). Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : www.vigierues.ecologie.gouv.fr ;

ARTICLE 2

La navigation ne sera pas interrompue pendant le déroulement des épreuves.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Il est demandé aux usagers de la voie d'eau de réduire leur vitesse sur toute la zone de la manifestation et de faire preuve d'une vigilance particulière.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurés par les organisateurs à l'aide d'embarcation légères et motorisées, de sécurité encadrant chaque groupe en amont et en aval.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière sont interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

L'association de Tiercé canoë kayak assurera elle-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe du 17 octobre 2014, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la manifestation, l'une en amont immédiat du parcours et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bâtiments désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces bâtiments l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...) ;

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des concurrents en vue d'en interdire l'accès au public ;
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- S'assurer que chaque participant soit licencié ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer de matériel de premiers secours (Lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ; S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur Éric Houel, Président de l'association de Tiercé canoë kayak, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 8

- La secrétaire générale de la préfecture ;
- Le président du conseil départemental ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire de Tiercé ;

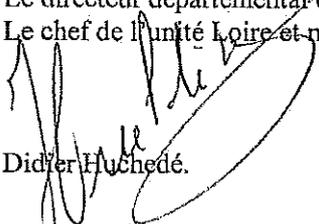
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Éric Houel, Président de l'association de Tiercé canoë kayak, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 07 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires et par subdélégation,

Le chef de l'unité Loire et navigation,


Didier Huchedé.

SDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

FICHE GUIDE N° 12

Manifestations près de / sur l'eau

Date d'édition :
- 06/04/2011

Révision :
-

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des concurrents en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Assurer la surveillance et la sécurité des concurrents à l'aide d'une ou plusieurs embarcation(s) adaptée(s) aux risques et en nombre suffisant conformément au règlement spécifique de la fédération sportive concernée. Ces embarcations sont armées par des personnes compétentes, formées au sauvetage aquatique et à jour de leur recyclage réglementaire.
- Disposer d'un **Lot B** (matériel de premiers secours) au sens de guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS).
- En fonction de la configuration des zones d'évolution des concurrents et de stationnement des spectateurs au bord de l'eau, évaluer la nécessité de mettre en place une ou plusieurs embarcations, suivant les mêmes dispositions, aux fins d'assurer la sécurité des dits spectateurs et de disposer d'autres lot B judicieusement répartis sur l'ensemble du parcours.
- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.

Pour les épreuves nocturnes

- Mettre en œuvre des moyens d'éclairage sur les aires d'évolution des concurrents, de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de l'évènement.
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (**18** ou **112**) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : sdis49@sd49.fr



Agence régionale de santé des Pays de la Loire
Délégation territoriale de Maine et Loire



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté N° ARS-PDL/DT49//APT/2015/0052

ARRÊTÉ

**Modifiant l'arrêté portant désignation des membres du
Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins
et des transports sanitaires (CODAMUPS TS)**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles R 6313-1 à R 6313-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles L.1431-1 et L.1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences des agences régionales de santé ;

Vu l'article L.1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2014-32 du 29 octobre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Laurence BROWAYES, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté conjoint Préfet / DG ARS n° 2014 322-0002 du 18 novembre 2014, portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS), coprésidé par le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire ou son représentant est modifié comme suit :

Membres représentant les collectivités territoriales :

a) *Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental*

- Madame Marie-Pierre MARTIN, conseillère départementale, ou son représentant.

Le reste est sans changement.

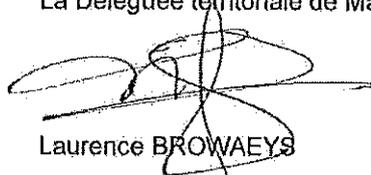
ARTICLE 2 : Les membres du CODAMUPS-TS nommés par le présent arrêté sont nommés au sein de CODAMUPS-TS pour la durée du mandat restant à courir pour les autres membres.

ARTICLE 3 : La liste modifiée des membres du Sous-comité des transports sanitaires est jointe en annexe.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

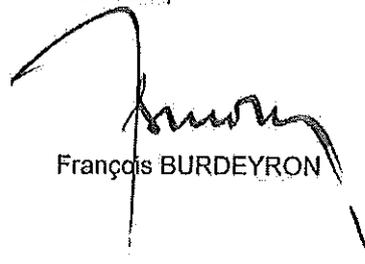
Fait à Angers, le **05 JUIN 2015**

P/La Directrice régionale de l'ARS,
La Déléguée territoriale de Maine-et-Loire



Laurence BROWAEYS

Le Préfet,



François BURDEYRON

SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES
Coprésidé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Préfet ou son représentant.

Liste actualisée des membres

Juin 2015

- 1°) Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente
- Monsieur le Dr François TEMPLIER, responsable du SAMU 49
- 2°) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- Monsieur Laurent FERLAY, Directeur départemental du service d'incendie et de secours
- 3°) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
- Monsieur le Dr Alain CORNILLON, Médecin-chef du service d'incendie et de secours
- 4°) L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le Lieutenant-colonel Christophe LE GOUGUEC, officier de sapeurs pompiers chargé des opérations
- 5°) Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1
- Monsieur Vincent JUTEAU, représentant la chambre départementale des services d'ambulances de Maine et Loire, suppléant Monsieur Patrick THEARD,
 - Monsieur Jean-François MOREAU, représentant la chambre départementale des services d'ambulances de Maine et Loire, suppléant Monsieur Sylvain STARCK,
 - Monsieur Hervé RAIMBAULT, représentant la chambre départementale des services d'ambulances de Maine et Loire, suppléant, Monsieur Eric SUZINEAU,
 - Monsieur Olivier HERVE, représentant la chambre départementale des services d'ambulances de Maine et Loire, suppléant Monsieur Frédéric UZUREAU,
- 6°) Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence
- Monsieur Yann BUBIEN, Directeur général du CHU d'Angers,
- 7°) Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires
- Madame Sandrine BRICAUD, représentant la Fédération des Etablissements d'Hospitalisation et d'Assistance Privée – FEHAP, suppléant Monsieur Théophile ANQUIER,
- 8°) Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental
- Monsieur Samuel LEROY, représentant l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU), suppléant Monsieur Jean-François BARANGER,
- 9°) Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :
- « a) Deux représentants des collectivités territoriales :
- Monsieur Jean-Yves LE BARS, maire de Thouarcé, ou son représentant,
 - Monsieur Jackie PASSET, maire de La Ménitrie, ou son représentant.
- « b) Un médecin d'exercice libéral.
- Monsieur le Docteur François ADES, ADOPS ou son représentant.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
des Pays de la Loire

Unité territoriale de Maine-et-Loire

N° UT43 DIRECCTE Direction/2015/007

ARRÊTÉ

portant création et composition de la commission départementale
prévue à l'article R 5426 du code du travail

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles R 5426-8, R 5426-9, R 5426-10 du code du travail ;

Vu l'avis du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIRECCTE) ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

La Commission départementale prévue à l'article R 5426-9 du code du travail, compétente pour
émettre un avis sur les projets de décision de suppression du revenu de remplacement des demandeurs
d'emploi indemnisés, est composée comme suit :

Représentants de l'État

- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Titulaire
M. Patrice CADEAU

Suppléante
Mme Agnès JOURDAN

Représentants de Pôle emploi

Titulaire
Mme Frédérique CHANTEL

Suppléant
M. Frédéric BREHERET

**Représentants de l'instance paritaire régionale mentionnée
à l'article L 5312-10 du code du travail**

- Collège des salariés :

Titulaire
M. Michel PLASSAIS
(CFE-CGC)

Suppléant
M. Joël YQUEL
(CGT-FO)

- Collège des employeurs :

Titulaire
Mme Anne-Lise ROBIN
(MEDEF)

Suppléant
M. Michel FARDIN
(MEDEF)

Article 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par Pôle emploi.

Article 3 :

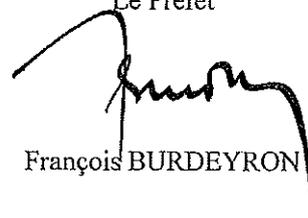
L'arrêté préfectoral n° 2014031-0003, qui portait création et composition de la commission départementale prévue à l'article R 5426 du code du travail est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Responsable de l'Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **06 OCT. 2015**

Le Préfet



François BURDEYRON



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

CABINET

ARRETE

N° 15-130

*donnant délégation de signature
à Madame Françoise SOULIMAN
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, délégation de signature est donnée à **Mme Djamilla BOUSCAUD**, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée à Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, chef de cabinet, et en cas d'absence à Mme Djamilla BOUSCAUD, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.
- certification du service fait.

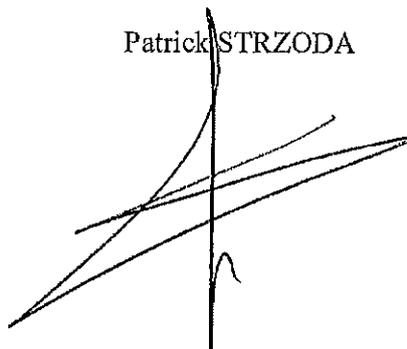
ARTICLE 3 - Les dispositions de l'arrêté n°15-110 du 15 janvier 2015 sont abrogées.

ARTICLE 4 - Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **13 OCT. 2015**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the printed name 'Patrick STRZODA'.

II - AUTRES

65



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE de : CHU d'ANGERS
Adresse : 4 rue Larrey, 49933 ANGERS cedex 9

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel le 10 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné POTIER Jacky, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, comptable public responsable de la Trésorerie du CHU, nommé le 31 décembre 2009 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur OLIVIER Yannick, Contrôleur principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du CHU d'ANGERS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS entendant ainsi transmettre à M. OLIVIER Yannick tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 1^{er} octobre 2015

Signature du délégataire
OLIVIER Yannick

Signature du déléguant ¹
POTIER Jacky, Inspecteur divisionnaire hors classe

Bon pour pouvoir

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : CHU d'ANGERS

Adresse : 4 rue Larrey, 49933 ANGERS cedex 9

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel le 10 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné POTIER Jacky, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, comptable public responsable de la Trésorerie du CHU, nommé le 31 décembre 2009 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame QUARREZ Christine, Contrôleur principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du CHU d'ANGERS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'être domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS entendant ainsi transmettre à Mme QUARREZ Christine tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 1^{er} octobre 2015

Signature du délégataire
QUARREZ Christine

Signature du déléguant¹
POTIER Jacky, Inspecteur divisionnaire hors classe

Bon pour pouvoir

Date de réception à la DDFP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

67



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE du CHU D'ANGERS
4 rue Larrey
49933 ANGERS CEDEX 9

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

gracieux et contentieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable de la trésorerie du CHU d'ANGERS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme LOPEZ Joëlle, Contrôleur principal,

M. CARRE Laurent, Agent administratif principal

M. COIGNARD Florence, Agent administratif principal

Mme VETAULT Anne, Agent administratif principal

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **100 euros** ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à **500 euros** ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 1^{er} octobre 2015

Les délégataires,

M. CARRE L.

Mme LOPEZ J.

Mme COIGNARD F.

Mme VETAULT A.

Le comptable public,

J.POTIER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

